

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_77-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE
PROGRAMMATION CONTINUITE ECOLOGIQUE



Article 1 : Parties contractantes

Entre :

Riom Limagne et Volcans, représentée par M. Frédéric BONNICHON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Et :

Plaine Limagne représentée par M. Claude RAYNAUD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2021,

Et :

Combrailles Sioule et Morge représentée par M. Sébastien GUILLOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX,

Article 2 : Objet de la convention

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude de programmation continuité écologique.

Le marché d'étude unique comprendra uniquement une tranche ferme : étude de diagnostic et d'aide à la décision pour le rétablissement de la continuité écologique pour 5 ouvrages situés sur la Morge classée en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission d'étude. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

Article 4 : Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Article 5 : Missions et désignation coordonnateur

5-1 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser les opérations de sélection du prestataire.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Etablissement des dossiers de consultations,
- Organisation des opérations de mise en concurrence,
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Établissement des procès-verbaux,
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport,
- Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues.
- La signature et la notification du marché,
- Le suivi de l'intégralité du marché : exécution sur le plan technique et financier, élaboration et signature des avenants.

5-2 : Le coordonnateur

D'un commun accord entre les parties, Riom Limagne et Volcans est désignée comme coordonnateur du groupement.

5-3 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De participer à l'analyse des offres,
- D'apporter une aide technique sur le suivi du marché à la demande du coordonnateur.

Article 6 : Fonctionnement du groupement

6-1 : Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de consultation choisie par le groupement est la procédure adaptée ouverte. En raison de cette procédure, il n'est pas nécessaire d'instaurer une commission d'appel d'offres. Toutefois, le rapport d'analyse des offres sera présenté à la commission MAPA de Riom Limagne et Volcans.

Le rapport d'analyse sera signé par le représentant du coordonnateur du groupement.

6-2 : Disposition financières

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans assurera le suivi du marché sur le plan financier. La Communauté de Communes Plaine Limagne et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge s'engagent à rembourser la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au prorata du nombre d'ouvrages qui les concernent.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_77-DE

La répartition du paiement se fera donc sur la base ci-dessous (déduction faite des aides financières)

:

Communauté de Communes	Répartition	Ouvrages
Riom Limagne et Volcans	4 ouvrages	Seuil de Varennes-sur-Morge, 2 seuils des Martres-sur-Morge, Seuil de Buxerolles
Plaine Limagne	½ ouvrage	Seuil de Montclar
Combrailles Sioule et Morge	½ ouvrage	Seuil de Montclar

Le marché est estimé à 41 660 € HT.

Article 7 : Prise en charge des frais

Les frais relatifs à l'organisation des opérations de sélection du prestataire seront pris en charge par le coordonnateur.

A Riom, le 17 mars 2021

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Le Président,

Sébastien GUILLOT

Le Président,
Claude RAYNAUD

